

**ARRETE N°205/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
2 RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Mme DUFAYET pour le compte de l'entreprise AUX DEMENAGEURS BRETONS, en date du 10 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, **2 rue Danton** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Le **mardi 28 avril 2026**, le stationnement du camion monte-meuble sera autorisé sur le trottoir le temps du déménagement, **2 rue Danton**.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION**

Pendant la même période, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux **2 rue Danton** et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS – 6 Rue du Stiff - 29800 PLOUEDERN**

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **17 AVR. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**17 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL